



La prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées : Un enjeu de société

2011 aurait dû voir un projet de loi sur la prise en charge de la perte d'autonomie.

Une fois de plus, cet enjeu de société, au prétexte d'une crise économique, a été relégué à... plus tard !

Que d'attentes, de réflexions, de propositions au cours des travaux menés en 2011 à tous les niveaux de notre pays, qui ont été flouées par l'abandon de ce projet de loi, promis par le président de la République au cours de son quinquennat.

2012 est une année d'élections au plus haut niveau de l'État, mais aussi au plus près des citoyens au travers des élections législatives.

Ce document reprend les grandes orientations proposées par les organisations syndicales de retraités sur la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie.

Mesdames, Messieurs les candidats, nous sommes dans l'attente de vos propositions concernant ce dossier qui touche plusieurs générations au sein d'une même famille.

***Prévenir, soutenir, accompagner dignement la vieillesse est pour nous
une revendication que nous sommes bien décidés à faire entendre***

Quelques chiffres

- 1,2 million de bénéficiaires de l'APA = 6,7% des 16,4 millions de personnes de plus de 60 ans (1) ;
- 7% des plus de 60 ans sont touchés par une perte d'autonomie partielle ou totale, 50 % des plus de 80 ans (1) ;
- dépense publique consacrée aux personnes âgées = 1,3% du PIB en 2010 = 24 milliards d'euros ;
- 7,4 milliards sont à la charge directe des familles ;
- 24 milliards est le chiffre avancé par certains pour le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie mais ce chiffre cumule le montant de l'APA et celui des soins donnés aux personnes âgées, pris en charge par l'assurance maladie ;
- les 24 milliards se décomposent ainsi (2) :
 - ♦ 14 milliards pour les dépenses de soins,
 - ♦ 1,9 milliards pour l'hébergement,
 - ♦ 6,8 milliards (1/3 CNSA + 2/3 département) liés à la perte d'autonomie,
 - ♦ 1,5 milliards pour les personnes faiblement dépendantes ;
- **6,8 milliards d'euros est le véritable coût de la perte d'autonomie des personnes âgées. Ce coût pourrait atteindre 8 milliards dans les conditions maximum.**

(1) Rapport « Perspectives démographiques et financières de la dépendance », juin 2011

(2) Rapport « Stratégie pour la couverture de la dépendance des personnes âgées », juin 2011

Le maintien à domicile des personnes âgées

Une grande majorité des personnes âgées souhaitent leur maintien à domicile

Les services d'aides à domicile, la qualité des soins infirmiers, l'adaptation du logement, le portage des repas à domicile, forment le quatuor de tête des attentes des personnes âgées en perte d'autonomie. Cela implique une meilleure prise en charge financière et la mise en place d'un réseau de soins coordonnés.

Améliorer la qualification, les conditions de travail et les rémunérations des intervenants pour garantir une qualité des services est un besoin récurrent. La conséquence est une augmentation du reste à charge des personnes aidées avec des retombées financières sur les familles soumises à l'obligation alimentaire.

La tentation du libéralisme dans ce secteur, en employant des intervenants mandataires, voire de gré à gré, met la personne âgée en position d'employeur avec toutes les obligations qui en découlent. Cette solution entraîne des dérives et induit un blocage au développement des formations des intervenants.

Pour les organisations syndicales de retraités :

- il ne faut pas confondre l'aide apportée à la vie courante d'une personne âgée, avec les aides relevant du confort de vie des familles (service à la personne) ;
- l'amélioration de la prise en charge des besoins des personnes en perte d'autonomie doit évoluer en fonction de leur degré de dépendance.

Les intervenants à domicile

Les métiers du grand âge sont indispensables pour le bien-être des personnes âgées, à domicile ou en établissement. Leurs compétences professionnelles sont une garantie de prestations de qualité. Mais les limitations budgétaires imposées au système de santé

amènent de fait les familles à se tourner vers le gré à gré ou vers le statut de particulier employeur qui comporte des risques pour les utilisateurs.

Pour les organisations syndicales de retraités, il faut :

- augmenter le nombre de postes en établissement ou en hébergement à domicile ;
- renforcer la formation des intervenants et garantir leur évolution professionnelle.

Le logement des personnes âgées demeure un élément essentiel de leur maintien au cœur de la société

Le logement des retraités est un moyen structurant de leur confort de vie et du lien social. Il doit donc être adapté à leur situation d'autonomie, à la mixité intergénérationnelle, à leurs aspirations et à la proximité des services.

Le premier frein à la mobilité résidentielle est produit par le renchérissement du niveau des loyers auquel s'ajoutent les coûts des charges locatives. Parmi les ménages de plus de 65 ans, plus de 25% ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10% de leur revenu.

L'offre de lieux d'habitation compatibles avec les pertes d'autonomie est insuffisante. Il convient également de repenser, de faire évoluer et développer les foyers logements ou autres habitats intermédiaires entre le dernier domicile et la maison de retraite. Avec 6% de logements adaptés aux personnes de plus de 65 ans, la France est en dessous de la moyenne de nos voisins européens.

Enfin, l'offre locative assurant la mixité sociale et la proximité de services et d'activité doit créer les conditions du mieux vivre ensemble.

Pour les organisations syndicales de retraités :

Il faut augmenter les moyens pour travaux d'adaptation des logements existants ou d'accessibilité des parties communes d'immeuble et maintenir de fortes obligations sur le flux des logements neufs, et les penser évolutifs.

La maison de retraite

Le plus souvent, l'entrée en maison de retraite est mal vécue par la personne âgée et sa famille. Même si elle permet de rompre l'isolement, cette étape apparaît comme l'ultime recours devant l'éloignement et l'éclatement des familles ou le degré de perte d'autonomie des personnes. Ces établissements sont encore trop peu nombreux et manquent souvent d'une dimension humaine.

Le taux d'encadrement reste nettement insuffisant par rapport au nombre de personnes accueillies. La qualification et la reconnaissance des personnels est un facteur important du développement des métiers attachés aux services à la personne âgée. C'est une source importante d'emplois pour les années futures. C'est aussi le moyen d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies.

Le coût de l'hébergement est, en règle générale, trop élevé. Toutes les études démontrent que les tarifs des maisons de retraites médicalisées sont sans commune mesure avec le niveau des pensions. Les tarifs initiaux doivent être mieux encadrés par les pouvoirs publics afin que le coût pour les personnes et leur famille ne soit pas aussi variable, différent d'une région à une autre ou d'un secteur à l'autre (privé lucratif, non lucratif, public). Le reste à charge peut aller de 1 500 à 3 000 euros par personne et par mois ! Il faut privilégier le service public !

Sur ce point plus complexe du fait de la diversité des types d'établissements, les organisations syndicales de retraités revendiquent :

- une diminution du coût de l'hébergement et du reste à charge des résidents ;
- la socialisation d'une partie du tarif d'hébergement grâce à une contribution supplémentaire versée par la CNSA ;

- la remise à plat de la tarification ;
- l'harmonisation des règles fiscales des établissements d'hébergement.

Les aidants familiaux

3,6 millions de personnes âgées de plus de 60 ans et vivant à domicile sont aidées régulièrement dans les tâches de la vie quotidienne : **90 %** des plus de 90 ans sont aidés **1 milliard** d'heures sont consacrées par les aidants aux personnes âgées dépendantes à domicile. **46 %** des aidants sont à la retraite.

On compte **18** places d'accueil de jour pour 10 000 personnes de plus de 75 ans.

(Source : note de la Drees sur « L'aide aux personnes âgées et leurs aidants formels »).

Répondre au désir de la personne âgée en perte d'autonomie de rester à domicile est essentiel. La solidarité familiale reste le recours prioritaire, souhaitable et naturel, mais doit garder sa spécificité et ne pas se substituer aux professionnels qualifiés. L'intervention des professionnels ne conduit pas les familles à se désengager, au contraire, plus il y a d'aide publique, plus il y a d'aide familiale.

En la matière, le choix de l'usager doit être respecté ! Le retour à la vie professionnelle des aidants familiaux doit être facilité : déroulement de carrière, formation, cotisations retraite, etc.

Le débat sur le droit à l'autonomie a dressé un constat : la situation n'est plus supportable pour ces aidants, qu'ils soient les conjoints ou les enfants de personnes aidées, en majorité des femmes. La solidarité familiale connaît ses limites. Il est impératif de mettre en œuvre la solidarité collective.

Pour les organisations syndicales de retraités, il faut :

- favoriser la formation des aidants qui échappent au circuit traditionnel de formation ;
- combattre la maltraitance grâce à ces formations ;
- apporter un soutien psychologique et assurer des possibilités d'accueil de jour ou temporaire ;
- ne pas hypothéquer leur carrière professionnelle, en assurant des garanties en termes de protection sociale ;
- prévoir des souplesses d'horaires de travail, en créant un compte épargne temps dédié aux aidants ;
- dégager des moyens permettant un accompagnement et des « structures de répit » pour les aidants familiaux.

Quelles sont les attentes des organisations syndicales de retraités ?

- Les organisations syndicales de retraités ont condamné la décision gouvernementale de reporter la réforme du financement de la perte d'autonomie.
- Elles rappellent la nécessité de créer **un droit à prestation universelle de compensation de la perte d'autonomie, quel que soit l'âge**, pris en charge par la solidarité nationale, dans le cadre de la sécurité sociale.
- Elles expriment la nécessité d'un engagement fort de l'État pour aider à financer l'APA et le besoin de donner et conforter de réels moyens aux services d'aides à domicile.

- Les retraités, comme tous les citoyens, attendent de leurs élu(e)s des décisions justes et équitables tenant compte et répondant aux besoins sociaux.

